



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/19151
25 septembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

LETRE DATEE DU 23 SEPTEMBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU TCHAD AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Dans sa lettre en date du 21 septembre 1987 (S/19146), le représentant de la Libye tente de déformer les réalités en informant la communauté internationale "que la guerre qui opposait son pays au Tchad est terminée". Voilà qui est étonnant puisque la Libye a toujours soutenu ne pas livrer et imposer de guerre au Tchad. Mieux, en écrivant qu'elle laisse ce pays aux Tchadiens, la voix la plus autorisée de l'expansionnisme libyen a reconnu le fait de l'occupation, de l'agression et des ingérences répétées de son pays au Tchad.

Le Gouvernement de la République du Tchad est plutôt ahuri d'apprendre, à travers la note susmentionnée, que "des propositions de paix annoncées par la Libye" auraient été rejetées par le Tchad. Il est permis de s'interroger sur les raisons profondes de cette propension libyenne au mensonge car la seule proposition dont le Tchad a été saisi émane de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

D'ailleurs, cette proposition a été acceptée par le Tchad, qui a solennellement proclamé un cessez-le-feu le 11 septembre 1987. Ce cessez-le-feu reste en vigueur du côté tchadien alors que les agresseurs libyens donnent libre cours à leurs velléités en violant quotidiennement l'espace aérien tchadien et en renforçant leurs dispositifs d'agression dans la partie du Tchad qu'ils occupent encore.

La Libye, qui a toujours notoirement affirmé que le Tchad est le prolongement naturel de son territoire, prétend grossièrement que le Tchad nourrirait des ambitions illimitées. Il s'agit incontestablement là d'un mensonge éhonté, car le Tchad est suffisamment vaste, avec ses 1 284 000 kilomètres carrés hérités de la colonisation, pour sa modeste population.

En tout cas, le Tchad respecte fondamentalement les dispositions claires de la résolution AHG/Res.16(I) sur l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Cette position a été maintes fois réaffirmée devant les instances internationales, particulièrement devant l'OUA, dont le Comité ad hoc sur le conflit Tchad-Libye est très conscient.

Tripoli, sans doute découragé de l'inefficacité de son armée et des mercenaires d'origines diverses, préfère maintenant recourir plus particulièrement à des experts de l'Europe de l'Est et recrute des mercenaires dans certains pays arabes, notamment des miliciens druzes.

Les intentions bellicistes que la Libye prête au Tchad ne sont que des inventions. En réalité, la Libye cherche à justifier, par avance, la nouvelle agression qu'elle prépare contre le Tchad, poussant la diversion jusqu'à faire porter une quelconque responsabilité à la France et aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Tchad agressé, occupé et menacé dans son existence en tant qu'Etat souverain ne fait que se défendre. Et pour sauvegarder son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, il n'a fait qu'usage de son droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte, en lançant un appel à l'aide aux pays épris de paix, de justice et de liberté.

Eu égard à ce qui précède, il est facile de comprendre que les prétextes avancés par le représentant du régime fasciste et terroriste de Tripoli pour justifier la poursuite de son agression contre le Tchad sont fallacieux.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil et la verser dans le dossier Tchad-Libye dont le Conseil reste saisi.

L'Ambassadeur.

Représentant permanent,

(Signé) El Hadj Mahamat Ali ADOUM